

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT« SHOP LE BOUQUET »
ORGANISE PAR LA SOCIETE NAF NAF
DU 2 AVRIL 2016 AU 24 AVRIL 2016**

Article 1 – OBJET

La société NAF NAF société par actions simplifiée au capital de 20 328 090 euros, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 300 345 808, dont le siège social est situé 6/10 Boulevard Foch-93800 EPINAY-SUR-SEINE, représentée par Luc MORY en sa qualité de Président (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 02 Avril 2016 à partir de 10h , au 24 Avril 2016 23h un jeu sans obligation d'achat intitulé « Shop le bouquet » (ci-après le « **Jeu** ») sur sa page Facebook.

Le Jeu sera uniquement accessible sur la Fan page de la Société Organisatrice: <https://www.facebook.com/nafnaf.com>, (ci-après la « **Fan page** »)

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu. Chaque Participant peut participer trois fois par jour. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement via FACEBOOK. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, les Participants devront préalablement être titulaire ou créer un compte FACEBOOK et être fan de la page de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url suivante : <https://www.facebook.com/nafnaf.com>

Pour participer au Jeu, le Participant se rend sur la Fan page de la Société Organisatrice et joue sur l'application SHOP LE BOUQUET. Il doit attraper le plus grand nombre de bouquets et de gâteaux en évitant l'avatar de sa belle mère dans un temps imparti. Le Participant doit essayer de réaliser son meilleur score et pourra jouer 3 fois par jour au Jeu.

3 (trois) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant réalisé les meilleurs scores.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Facebook.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Le(s) gagnant(s) est (sont) désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 4 Mai 2016.

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

La Société Organisatrice enverra, le même jour, uniquement à chaque gagnant un message privé sur le compte FACEBOOK utilisé lors de sa participation au Jeu, pour lui confirmer son gain et sera informé des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour de message privé, et ce dans les 3 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et renseigner son nom, son prénom et ses coordonnées postales.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot et un autre gagnant sera tiré au sort.

La dotation sera envoyée par voie postale par courrier simple dans un délai de 15 jours suivant l'envoi du message privé envoyé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 –DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Un week-end de deux nuits consécutives pour deux personnes (petit-déjeuner inclus) dans le domaine « Au pays des bulles » en Charente Maritime d'une valeur de 240 (deux cent quarante) euros TTC en basse saison et de 320 (trois cent vingt) euros TTC en haute saison.

Chacun des trois gagnants remporte l'un des week-ends « bulle » renseigné ci-dessous.

La bulle des chênes:

Tarif basse saison 120€ TTC la nuitée pour 2 personnes ouverte du 30/04 au 09/06

Tarif haute saison 160€ TTC la nuitée pour 2 personnes du 10/06 au 25/09

La bulle de tous les Uni-Verts:

Tarif haute saison 160€ TTC la nuitée pour 2 personnes du 10/06 au 25/09

La bulle dans la forêt fleurie:

Tarif haute 160 € TTC la nuitée pour 2 personnes du 10/06 au 25/09

Les gagnants pourront donc partir avec la personne de leur choix au domaine « Au pays des bulles » jusqu'au week-end du 25 septembre 2016.

Chaque gagnant choisit l'une des « bulles » ci-dessus et réserve le week-end de deux nuitées consécutives de son choix par e-mail à l'adresse contact@monherbergementinsolite.com avant le 30 Juin 2016.

Lieu des week-ends :

- Domaine Au Pays des Bulles à Le Bois des Granges 17130 MONTENDRE, Charente-Maritime, Poitou-Charentes, FRANCE.

Pour les gagnants souhaitant se rendre au domaine en train, est inclus, si nécessaire, le transport aller-retour depuis la gare de Montendre jusqu'au domaine ou le transport aller-retour depuis la gare de Bordeaux (d'une valeur de 150 (cent cinquante)€ TTC) jusqu'au domaine.

Dans le cas où les gagnants souhaiteraient bénéficier du transport aller-retour depuis la gare de Bordeaux jusqu'au domaine, ils devront le spécifier dans leur mail de réservation et réserver leur week-end au moins une semaine avant leur date d'arrivée.

Hormis ces deux trajets, les trajets aller-retour du domicile à la gare de départ ou d'arrivée ne sont pas pris en charge.

Les frais de restauration (hors petit-déjeuner) et d'activités ne sont pas inclus.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. Les Participants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3 Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

NAF NAF
Jeu « SHOP LE BOUQUET »
6/10 Boulevard Foch
93800 EPINAY-SUR-SEINE

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site ou Facebook et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site, Facebook ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ou sur Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ou à Facebook et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7– ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site <http://nafnaf.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée 14 Mai 2016. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site <http://nafnaf.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.